

**Service instructeur**  
Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2011-11-8-6

**Service consulté**

**SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES  
MODALITES D'INTERVENTION EN 2012**

Résumé : Le rapport propose d'adopter les modalités d'intervention du Conseil Général en faveur des sorties scolaires avec nuitées, en 2012.

Promues auprès des enseignants par l'association EDUC'ENVIA depuis les années soixante dix, les sorties scolaires avec nuitées sont subventionnées directement par le Département depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2005.

Chaque année le Conseil Général définit les règles de son intervention, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire limitée à 350 000 € depuis 2011. Le document joint en annexe concerne l'année 2012.

Comme les années précédentes :

- seuls sont retenus les séjours dans les centres d'accueil alsaciens et dans le LOT -ET -GARONNE,
- les séjours bénéficient d'une subvention départementale au moins équivalente à 25% du prix moyen de journée, étant rappelé que les communes sont appelées à verser une participation équivalente.

Le document inclut (cf. paragraphe 3) le dispositif de subventionnement exceptionnel du transport pour une classe de découverte dans le LOT-ET-GARONNE, mis en place par la Commission Permanente le 17 avril 2009, en remplacement des séjours d'enfants organisés pendant les vacances d'été, jusqu'en 2009.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et donner votre accord pour les modalités d'intervention proposées au titre de l'année 2012.



Charles BUTTNER

## SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES : modalités de subventionnement en 2012

### 1) Les critères d'intervention

- **Etablissements bénéficiaires** : les écoles et les collèges, publics et privés, du HAUT-RHIN. Les classes d'IMP et d'IME accueillant des élèves d'âge scolaire équivalent sont assimilées.
- **Lieux de séjour** : les centres d'accueil figurant au Répertoire Départemental des Sorties Scolaires avec Nuitées établi par l'Inspection Académique, dans le HAUT-RHIN, le BAS-RHIN et le LOT-ET-GARONNE.
- **Subvention 2012 par catégorie d'établissement d'accueil** :

Centres d'accueil		Janvier à juin	Septembre à décembre
HAUT-RHIN et LOT ET GARONNE	Catégorie A	12,75 €	16,00 €
	Catégorie B	9,35 €	12,10 €
	Catégorie C	6,90 €	8,80 €
BAS-RHIN		6,90 €	8,80 €

- **conditions de séjour et de prise en charge** :
  - les sorties d'une à six nuitées, organisées pendant le temps scolaire,
  - la subvention est calculée sur la base du nombre de nuitées,  
Nota bene : En ce qui concerne les classes maternelles et primaires publiques, il est souhaité :
    - que les communes contribuent au minimum à hauteur des mêmes taux que le Département
    - que le financement du Conseil Général ne soit pas un préalable à l'intervention communale.

### 2) L'instruction des dossiers

- **Dépôt des demandes** : les demandes doivent être déposées **avant le séjour**, auprès du Conseil Général du HAUT-RHIN, Service des Actions Educatives et de la Jeunesse, 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68 006 COLMAR CEDEX, dossier suivi par Nicole LONGUET, tél. : 03.89.30.64.72, Email : [longuet@cg68.fr](mailto:longuet@cg68.fr).
- **Délais** : afin que les écoles et collèges puissent être rapidement informés de l'éligibilité de leur dossier, les demandes doivent être déposées dès la programmation de la sortie :
  - avant le 15 décembre 2011, pour les séjours se déroulant entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin,
  - avant le 30 juin 2012, pour les séjours se déroulant entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre.
- **Crédits** : chaque année, lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général détermine une enveloppe de crédits pour cette action (autorisation d'engagement égale aux crédits de paiement).

En conséquence, les dossiers sont classés en fonction de la date de réception de la demande préalable. Un accusé de réception est adressé aux demandeurs, mentionnant la recevabilité du dossier. A l'issue de la sortie, les écoles et collèges sont invités à transmettre leurs justificatifs sans tarder. La subvention est définitivement acquise après le vote de la Commission Permanente du Conseil Général.

### 3) Les séjours dans le LOT-ET-GARONNE

Les Conseils Généraux du HAUT-RHIN et du LOT-ET-GARONNE ont établi un lien d'amitié à la suite de l'évacuation d'une partie de la population civile haut-rhinoise dans le sud-ouest de la France, en 1939.

Les classes de découverte dans le LOT-ET-GARONNE sont subventionnées par le Conseil Général du HAUT-RHIN à ce titre.

Si l'hébergement est assuré par des familles, la subvention est égale à celle retenue dans les centres d'accueil de catégorie C.

Chaque année, **une subvention exceptionnelle pour les frais de transport** est attribuée à **une classe** de découverte dans le LOT-ET-GARONNE, en plus du forfait pour l'hébergement. Les conditions d'attribution de cette subvention exceptionnelle sont les suivantes :

- type de classe : du CE2 à la troisième des collèges, publics et privés,
- durée du séjour : une semaine,
- les écoles ou collèges candidats devront transmettre, à l'adresse mentionnée ci-dessus, avant le 15 décembre, un document descriptif de leur projet, qui devra inclure une rencontre avec des élèves du LOT-ET-GARONNE.

Cette subvention exceptionnelle est égale au montant total des dépenses de transport justifiées à l'issue du séjour et ne peut excéder 4 000 €.